

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 12/04/2021

Date de la convocation:

06/04/2021

Date d'affichage:

06/04/2021

L' an 2021 et le 12 avril et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle des fêtes de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

Suppléants : MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy.

Elus excusés - procuration : M. KLEIN Mathias donne procuration à M. Hervé TRITSCHBERGER, M. PFEIFFER-RINIE Dominique donne procuration à M. Stéphane WERNERT, M. SCHNEIDER Dominique donne procuration à M. BALL Jean-Claude.

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine, FILSER Marie-Claude, WEINLING HAMEL Elisabeth, WALTER Clarisse. MM: CHARBAU Bernard, MALL Philippe, SITTER Pierrot.

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents :

Titulaires : M. RUTSCH François

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : M. TRAUTMANN Christian

Réf : 022.2021

Vote : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

022.2021 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2020, composé d'un budget principal et de budgets annexes,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 établi par l'ordonnateur,

Vu la délibération du conseil communautaire n°018.2021 en date du 12.04.2021 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°019.2021 en date du 12.04.2021 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°020.2021 en date du 12.04.2021 : « Affectation des résultats de l'exercice 2020 et validation des annexes au budget 2021 – tableaux et rapports annexes (des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations, rapport du schéma de mutualisation) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°021.2021 en date du 12.04.2021 : « Clôture du budget annexe ZAC Tormatt à Woerth (00418) et ZAC Willenbach à Pechelbronn (00407) »,

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,

Considérant les informations prévisionnelles de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2020 et compensations de taxes,

Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant le débat d'orientation budgétaire (délibération n°001 et 03.2021) et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni les 15 et 29.03.2019, se prononçant pour l'exercice 2020, et prévoyant pour 2021 la poursuite des opérations en cours, une stabilisation de la fiscalité et des différents tarifs de produits des services, du domaine et des ventes diverses,

Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2020, son exécution, et le projet de budget 2021,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les taux des impôts directs locaux à hauteur des taux fixés en 2019 et 2020, sans augmentation ni diminution, comme suit :**

Taxe sur les propriétés bâties : 2,78%

Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21%

- **De maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision des bases en 2014,**
- **De maintenir le coefficient de TASCOT à 115, tel que fixé en 2019 pour application effective à compter du 01.01.2020 et en 2020,**
- **De valider les recettes fiscales comme suit :**

Impôt direct local – exercice 2019	Objet	Produit appelé 2019-selon prévisionnel d'état 1259FPU-montants prévus au budget 2020
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible : 0%)	21,14%	732 501 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	Pas de taux à voter	150 742 €
Taxe sur le foncier bâti	2,78%	416 889 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	44 720 €
Eléments complémentaires	--	--
FNGIR	Reversement	-1 219 873 €
Allocations compensatrices	Encaissement	162 638 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 909 €
Produit global des IFER	Encaissement	68 939 €
Produit de la CVAE	Encaissement	455 941 €
Produit de la TASCOT	Encaissement Coefficient 115	67 398 €
Fraction de TVA nationale (suite suppression de la TH)	Encaissement	2 226 643 €
Taxe GEMAPI	Produit appelé	130 000 €

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 20/04/2021

Berger
Levaillant

ID : 067-200013050-20210412-D_CC_022_2021-DE

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 15/04/2021

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 22/04/2021